

Champi-fruits des bois et les champignons

Etre propriétaire forestier

Sur l'ensemble de nos communes, la majorité des bois appartient à des propriétaires privés. Les autres : forêts domaniales ou forêts sectionnelles sont, en général, gérées par l'ONF (arbres cerclés blanc et rouge au bord des routes)

Les propriétaires forestiers privés gèrent leurs forêts c'est-à-dire qu'ils y travaillent eux-mêmes ou emploient des entreprises pour la plantation et la protection des jeunes plants. Ils réparent les dégâts causés par la neige, les tempêtes... Tout ceci a un coût. Cette gestion recouvre un travail régulier, important et des investissements divers. Ils paient l'impôt foncier et déclarent le forfait forestier pour l'impôt sur le revenu.

La loi

Les champignons et autres fruits des bois appartiennent au propriétaire du terrain (code civil art 546, 547, 583). Ainsi, tout ramassage non autorisé par le propriétaire est considéré, par la justice, comme un vol.

Par tradition les propriétaires toléraient les ramasseurs à l'époque où la cueillette restait familiale et « de voisinage ». Ces dernières décennies ils ont tellement toléré que tout le monde a oublié que les forêts appartiennent à des propriétaires.

« Toute cueillette sans autorisation du propriétaire du terrain est interdite » arrêté préfectoral du 2 sept 2013 article 1er.

Des personnes rencontrées au bord des routes et dans les bois ne savent pas ou font semblant de ne pas savoir que cet arrêté préfectoral s'applique sur tout le département, y compris sur toutes les propriétés privées boisées situées sur le périmètre de « Champi-fruits des bois »

Par « Champi-fruits des bois » association légale et déclarée :

Les propriétaires forestiers et leurs ayant-droit se donnent les uns aux autres l'autorisation de cueillette sur leurs parcelles par une carte à 1 € qui matérialise leur appartenance à cette association.

De plus, pour maintenir la tradition de la cueillette et sa tolérance, ils délivrent une carte à 2 € à ceux qui habitent sur les communes, à ceux qui y travaillent.

Pour favoriser le tourisme les responsables d'hôtels, gîtes, chambres d'hôtes, délivrent des laissez-passer pour le week-end, la semaine.

Le repas pris dans un restaurant sur nos communes donne droit à cueillette pour la journée.

Les professionnels du tourisme peuvent utiliser cet argument pour leur publicité.

Il n'a jamais été question pour l'association de faire payer quiconque pour aller cueillir dans son propre bois, mais la plupart des parcelles sont si petites que l'on se trouve rapidement chez le voisin.

La foire de La Chaise-Dieu prouve bien, si besoin est, que les champignons **représentent une richesse pour notre région**.

Les personnes en capacité d'obtenir une carte, une autorisation, doivent savoir que cette association est faite pour eux, avec eux et non pas contre eux et au seul bénéfice du territoire. **Il suffit de demander**. C'est à juste titre, que nombre de personnes des communes visées par l'association en profitent pour améliorer leur retraite, leur salaire... c'est le but recherché par la délivrance des cartes.

Ceux qui viennent, en pilleurs, sans autorisation, des départements voisins ou plus éloignés ont bien compris le profit qu'ils pouvaient tirer de la cueillette de champignons dans les forêts de ce territoire, quand ils ne les dégradent pas ! « Champi-fruits des bois » veut bien faire profiter chacun de cette richesse, mais à charge de réciprocité : si les ramasseurs dépensent de l'argent, s'ils font vivre le territoire, la tradition sera respectée.

Si « Champi-fruits des bois » s'est assuré légalement des services d'une société de surveillance, c'est pour être assisté dans la poursuite de cet objectif : permettre à quiconque de ce territoire de cueillir en paix.

Il existe d'autres associations de propriétaires forestiers en France dont l'objet est de réglementer la cueillette des champignons et il est vain d'essayer d'en trouver une qui soit aussi permissive.

Sur les cartes, on trouve des mots tels que : **INFORMER** **EXPLIQUER** avec **CALME** et **DIGNITE**, **RESPECTER** **COURTOISIE**, **POLITESSE** **SERENITE** en **FORET** **PLAISIR DE LA CUEILLETTE**

On est loin de « la guerre » que certains croient bon de prêcher.

L'Objectif de Champi est de permettre à chaque personne qui vit, qui travaille dans nos communes de ramasser les fruits de nos bois, d'en tirer profit et par là même de garder notre richesse , préserver notre territoire et favoriser la continuité de la tradition.

Quelques réflexions pour les propriétaires et les autres

Champi-fruits existe parce que des roms ont fait déborder le vase des pilleurs de nos bois en 2012. Nous étions d'accord sur ce fait. Les roms sont contrés par la gendarmerie, mais il reste un certain nombre d'irréductibles qui viennent régulièrement sans autorisation, dans nos bois. Alors doit-on les tolérer et ne rien faire ?

Un peu d'économie : les champignons sont une richesse pour notre territoire

On pourra consulter le site internet de la « FAO Département des forêts, champignons sauvages comestibles, usages multiples des forêts ». Sur ce site, des études ont été menées dans divers pays et on peut, par exemple, relever une production de cèpes au Mexique (région de Veracruz) comprise selon l'année entre 150 kg/ha en 1983 et 9 kg/ha en 1985

Chaque hectare de forêt produit donc un certain nombre de Kg de champignons à l'année, à notre connaissance il n'y a pas d'étude sur le massif central). Mais si nous estimons à quelques dizaines de kilos par ha en moyenne la production de cèpes dans les conifères, c'est-à-dire que certaines parcelles n'en portent pas quand d'autres en fournissent bien davantage, alors nous pourrions comparer la valeur des cèpes à la valeur de production de bois . Sans parler des myrtilles et autres....

Un calcul rapide montre bien que le rapport financier des champignons par an est proche dans la majorité des parcelles de celui qui est fourni par l'accroissement des arbres. D'ailleurs les cueilleurs réguliers de cèpes connaissent bien leur importance dans le budget des mois d'automne.

Les champignons représentent donc un apport d'argent immédiat contrairement à l'accroissement des arbres, qui, avant d'être exploités peuvent subir les prédateurs, la neige, la tempête...

Cueillette sans autorisation

Qui parmi les propriétaires n'est pas révolté quand il constate le vol de plants, de bois de chauffage et surtout de bois sur pied , en grumes ou en billons dans ses parcelles ? alors pourquoi tolérer le vol des champignons et autres fruits des bois qui ont une valeur aussi importante et immédiate ?

Un propriétaire a tous les droits de cueillette sur ses parcelles, mais sans autorisation, il n'en a aucun sur les parcelles de ses voisins

D'où l'utilité d'adhérer à Champi-fruits des bois .Le permis (1€) par an matérialise l'adhésion à l'association et permet de ramasser en toute légalité sur les propriétés des autres adhérents.

Les propriétaires forestiers qui ne renouvellent pas leur adhésion à Champi ne sont-ils pas ceux qui ramassent partout ? Ils ne sont plus considérés comme adhérents. Ils ne font plus partie de notre association. Pour ne pas donner 1€ ils fragilisent l'association au regard des pouvoirs publics, et mettent en danger ceux de nos communes qui ne sont pas propriétaires.

Faire vivre notre territoire :

Au contraire, un maximum d'adhérents, permettra de mettre à disposition des porteurs de cartes un domaine plus important . Les porteurs d'autorisation, que ce soient les permis annuels ou les laissez-passer ponctuels, sont délivrés à des personnes qui, d'une manière ou d'une autre dépensent de l'argent dans nos communes. Par conséquent, les champignons favorisent l'économie du secteur et font vivre notre « petit pays ».